

Compte rendu Conseil communautaire Lundi 20 septembre 2021, 18h – Salle des fêtes de Bout du Pont de l'Arn

Nombre de conseillers :	En exercice : 26	Présents : 26	Absents : 0, dont représentés : 0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt et un, le lundi 20 septembre 2021 à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de Lacabarède sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Michel CASTAN le 2 juillet 2021, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Alain AMALRIC, Julien ARMENGAUD, Jacques ASSEMAT, Evelyne BIDEAULT, Alain BOUISSET, Michel BOURDEL, Joël CABROL, Michel CASTAN, Cédric CATHALA-CAUMETTE, Gérard CAUQUIL, Didier CHABBERT (arrivé au point 7 de l'ordre du jour), Danièle ESCUDIER, Maria GERS, Marie-Claude GLORIES, Elise MANZONI, Blanche MENDES, Daniel PEIGNE, Bernard PRAT, Jérôme SALAS, Patrick SALVAN, Xavier SENEGAS.

Secrétaire de séance : Elise MANZONI

1. Validation du compte rendu du 8 juillet 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Rapport d'activité 2020

M. Le Président remercie l'équipe administrative pour la qualité de son travail de synthèse et de présentation. Le rapport d'activité 2020 est approuvé à l'unanimité.

3. Délibération sur les exonérations de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2022

M. Le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code général des impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La liste des établissements exonérés sera affichée au siège de la Communauté de communes, à la Mairie de Saint Amans Valtoret.

Considérant que les demandes d'exonération suivantes ont été reçues :

Pour des locaux industriels ou commerciaux ne générant pas d'ordures ménagères :

	NOM	Adresse	Parcelle cadastrale	Invariant (référence du	Commentaire
			cadastraie	local)	
1	Garage Ramade	83 bis grand rue, Lacabarède	AB 0552 AB 0552 AB 0551	0 156 664 0 156 668 0 156 669	ancienne usine utilisée comme garage
2	SCI GP	1 ter Bd Carnot, Labastide-Rouairoux	AC 0551 AC 0551 AC 0550 AC 0549	0 195 825 0 195 826 0 195 827 0 195 829	local à usage d'entrepôt professionnel
3	Fernand DINIZ	1 ter Bd Carnot, Labastide-Rouairoux	AC 548	0 195 828	local à usage d'entrepôt professionnel
4	Entreprise forestière Didier Chabbert	100 grand rue à Lacabarède	AB 550	0 152 753	local à usage d'entrepôt professionnel

<u>Pour des locaux commerciaux pour lesquels la collecte n'est pas assurée par le service de ramassage de la CCTMN :</u>

	NOM	Adresse	Parcelle cadastrale	Invariant (référence du local)
5	SCI Metza, (enseigne Districenter)	Zone d'activité de la Métairie neuve, Bout du Pont de l'Arn	A 1790	0 206 234
6	SARL Pont de l'Arn (Magasin NOZ)	zone commerciale la Castagnalotte, Bout du Pont de l'Arn	A 1223	0 155 167
7	SCI du Colombier (société Escaliers Azam)	lieu-dit Le Colombier, Saint- Amans-Valtoret	A 0717	0 136 270
8	SAS SODIMAZ (centre Leclerc)	Lieu-dit Lagarrigue, Bout du Pont de l'Arn	A 1436 A 1436 A 1436 A 1436 A 1436 A 1437 A 1512	0 125 694 0 137 953 0 137 954 0 137 955 0 137 957 0 137 959 0 162 614 0 170 334
9	SARL IDA - salon de coiffure	Lieu-dit Lagarrigue, Bout du Pont de l'Arn	A 1436	0 137 952
10	SARL Artwist photographe	Lieu-dit Lagarrigue, Bout du Pont de l'Arn	A 1436	0 137 956
11	Lavomatique	Lieu-dit Lagarrigue, Bout du Pont de l'Arn	A 1437	0 162 616
12	Générale d'optique	Lieu-dit Lagarrigue, Bout du Pont de l'Arn	A 1437	0 162 615

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'EXONÉRER de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

1	Garage Ramade
2	SCI GP
3	Fernand DINIZ
4	Entreprise forestière Didier Chabbert
5	SCI Metza, (enseigne Districenter)
6	SARL Pont de l'Arn (Magasin NOZ)
7	SCI du Colombier (société Escaliers Azam)
8	SAS SODIMAZ (centre Leclerc)
9	SARL IDA - salon de coiffure
10	SARL Artwist photographe
11	Lavomatique
12	Générale d'optique

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2022.

- DE CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4. Budget: décision modificative n° 01/2021

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021,

Le Président propose de procéder à la modification budgétaire suivante :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Montant
011	6078 – Autres marchandises	+ 4 230 €
022	022 - Dépenses imprévues	- 4 230 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'EFFECTUER la modification budgétaire telle que décrite ci-dessus.

5. Délibération sur la durée des amortissements

Vue la délibération du 26 février 2018 portant sur l'Actualisation de la durée des amortissements – inventaire des biens intercommunaux

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de modifier la délibération du 26 février 2018 d'actualisation de la durée des amortissements pour les biens de l'inventaire intercommunal comme suit :

Type d'immobilisation	Durée
202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5
2031 - Frais d'études	5
2032 - Frais de recherche et de développement	5
2033 - Frais d'insertion	5
204 - Subventions d'équipement versées	5
204 - Subventions d'équipement versées pour des biens immobiliers ou des installations	25
205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5
208 - Autres immobilisations incorporelles	5
211 - Terrains	0
212 - Agencements et aménagements de terrains	10
21312 - Bâtiments scolaires	25
21316 - Équipements du cimetière	25
21318 - Autres bâtiments publics	25
2132 - Immeubles de rapport	25
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20
2138 - Autres constructions	20
2141 - Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics	20
2142 - Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	20
2143 - Constructions sur sol d'autrui - Droit de superficie	20
2145 - Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	20
2148 - Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	20
2151 - Réseaux de voirie	10
2152 - Installations de voirie	10
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	10
21532 - Réseaux d'assainissement	10
21533 - Réseaux câblés	10
21534 - Réseaux d'électrification	10
21538 - Autres réseaux	10
21561 - Matériel roulant d'incendie et de défense civile	15
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15
21571 - Matériel roulant de voirie	10
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	10
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	5
2161 - OEuvres et objets d'art	20
2162 - Fonds anciens des bibliothèques et musées	20
2168 - Autres collections et œuvres d'art	20
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	10
2182 - Matériel de transport	10
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184 - Mobilier	10
2185 - Cheptel	10
2188 - Autres immobilisations corporelles	10
Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	

21711 - Terrains nus	0
21712 - Terrains de voirie	0
21713 - Terrains aménagés autres que voirie	0
21714 - Terrains de gisement	0
21715 - Terrains bâtis	0
21718 - Autres terrains	0
2172 - Agencements et aménagements de terrains	10
21721 - Plantations d'arbres et d'arbustes	10
21728 - Autres agencements et aménagements de terrains	10
21731 - Bâtiments publics	20
21732 - Immeubles de rapport	10
21735 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20
21738 - Autres constructions	20
21741 - Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics	20
21742 - Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	20
21745 - Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	20
21748 - Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	20
21751 - Réseaux de voirie	10
21752 - Installations de voirie	10
217533 - Réseaux câblés	10
217534 - Réseaux d'électrification	10
217538 - Autres réseaux	10
21757 - Matériel et outillage de voirie	10
21758 - Autres installations, matériel et outillage techniques	10
2176 - Collections et œuvres d'art	20
2178 - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10
21782 - Matériel de transport	10
21783 - Matériel de bureau et matériel informatique	5
21784 - Mobilier	10
21785 - Cheptel	10
21788 - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10

Il est précisé que les subventions d'équipement versées pour des biens immobiliers ou des installations, la durée d'amortissements est de 25 ans.

6. Délibération pour la candidature du PETR Hautes Terres d'Oc à l'appel à projets « Conseil en énergie partagé » (CEP) de l'ADEME

Monsieur le Président présente l'appel à projets « Conseil en énergie partagé (CEP) » lancé par l'ADEME. Cet appel à projets permet de financer un nouveau service : le Conseil en énergie partagé (CEP), qui a vocation à accompagner la transition écologique des collectivités au travers de leurs bâtiments publics. Il a pour vocation d'aider à maîtriser les consommations et les dépenses énergétiques du patrimoine bâti (mairie, école, équipement sportif...) des collectivités et de l'éclairage public. Le PETR des Hautes Terres d'Oc a fait acte de candidature à cet appel à projets. Si le PETR des Hautes Terres d'Oc est lauréat de l'appel à projets, il mobilisera les aides de l'ADEME pour le financement d'un poste, les dépenses de formation et de communication, ainsi que pour l'acquisition de matériel nécessaire pour la mission (par exemple, caméra thermique).

Au titre de son conventionnement avec le PETR, la Communauté de communes Thoré Montagne Noire et ses communes membres bénéficieront de cet accompagnement. L'autofinancement sera apporté par les trois communautés de communes : Sidobre Vals et Plateaux, Monts de Lacaune Montagne du Haut Languedoc et Thoré Montagne Noire. La part du CCTMN est comprise dans son financement annuel via la convention de partenariat avec le PETR des Hautes Terres d'Oc.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- APPOUVE la candidature du PETR Hautes Terres d'Oc à l'appel à projets de l'ADEME, afin de mutualiser un service Conseil en Energie Partagé (CEP) et bénéficier de l'accompagnement ;
- SOUHAITE s'inscrire pleinement dans cette démarche collective et participer activement au Conseil en énergie partagé.

7. Délibération de prescription de l'élaboration d'un Règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

Le 29 septembre 2014, la Communauté de communes Thoré Montagne Noire a prescrit l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme à l'échelle de la CCTMN. Le 16 janvier 2017, cette prescription a été étendue aux deux communes ayant rejoint la CCTMN : Le Rialet et Le Vintrou.

Dans le cadre de la réalisation de ce document d'urbanisme, la question de l'élaboration de documents annexes pouvant apporter un éclairage au projet territorial s'est posées. La CCTMN a choisi de candidater à l'appel à projets du Parc naturel régional du Haut-Languedoc « Accompagnement dans la maitrise et la gestion de la publicité sur le territoire » et a été retenue pour la réalisation d'un Règlement locale de publicité intercommunal.

Ce travail sur l'affichage publicitaire entre en cohérence avec les problématiques et les ambitions affichées par la CCTMN dans son PLUi. En effet, la volonté de développer le tourisme et de préserver le cadre de vie des habitants passe notamment par le traitement qualitatif des espaces publics. L'intérêt pour le territoire de se doter d'un tel document est de maîtriser en amont la mise en place de dispositifs de publicité en devenant compétent pour l'instruction des dossiers. Il a également comme atout de permettre la mise en œuvre d'un continuum esthétique à l'échelle du territoire, tout en préservant les spécificités de chaque commune.

Conformément à l'article L581-14-1 du code de l'environnement, le RLPi est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme.

Objectifs poursuivis:

Le Règlement local de publicité intercommunal doit permettre de répondre à des enjeux et problématiques auxquels est soumis le territoire.

Pour y parvenir, les objectifs suivants sont poursuivis :

- Encadrer les dispositifs publicitaires pour protéger et améliorer la qualité du cadre de vie,
- Proposer une réglementation cohérente sur le périmètre intercommunal avec des adaptations par secteur,
- Prendre en compte, notamment au sein des centres-bourgs, le besoin de communication des acteurs économiques locaux,
- Traiter spécifiquement les communes à vocation touristique ainsi que les abords des routes les plus fréquentées qui donnent à voir le territoire intercommunal.

Etapes de l'élaboration

Le RLPi est élaboré conformément aux dispositions qui régissent l'élaboration des PLU, selon l'article L.123-6 et suivants du Code de l'urbanisme. Il sera composé de :

1. Rapport de présentation

- 2. Règlement (écrit et graphique)
- 3. Annexes

Modalités de concertation

Les modalités de concertation sont librement organisées par la Communauté de communes. Elles doivent permettre d'associer les habitants et les autres personnes concernées. Pour cela, les modalités de concertation suivantes ont été arrêtées :

- Création d'une page Internet dédiée sur le site de la CCTMN ;
- Le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal à l'adresse du siège de la CCTMN ou sur l'adresse mail : contact@cc-thoremontagnenoire.fr, jusqu'à l'arrêt du projet ;
- La mise à disposition du registre au siège de la CCTMN et dans chaque commune membre, pour le recueil des avis de la population jusqu'à l'arrêt du projet ;
- Organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PRESCRIT le Règlement local de publicité intercommunal sur l'intégralité de son territoire,
- APPROUVE les objectifs poursuivis comme exposés précédemment,
- APPROUVE et met en œuvre les modalités de concertation comme exposés précédemment,
- AUTORISE le Président de la CCTMN à signer tout acte, toute pièce, tout contrat ou avenant ou convention de prestations nécessaires pour mener à bien le Règlement local de publicité intercommunal.
- PRÉCISE que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la CCTMN, ainsi que dans les mairies des communes membres.

8. Délibération de délégation de maitrise d'ouvrage au PNRHL pour le Règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

En 2021, le Parc naturel régional du Haut-Languedoc (PNRHL) a lancé un appel à candidatures pour accompagner les collectivités dans l'élaboration de Règlements locaux de publicité. Cet appel à projets visait à :

- Accompagner les communes et intercommunalités dans la maitrise et la gestion de la publicité, de l'information, des enseignes et pré-enseignes sur leur territoire,
- Harmoniser la signalisation sur un territoire,
- Limiter la nuisance visuelle des enseignes et pré-enseignes,
- Valoriser les paysages à travers un encadrement de la publicité,
- Initier des démarches exemplaires sur le territoire.

La Communauté de communes Thoré Montagne Noire a été retenue parmi les candidatures présentées et bénéficie d'une prise en charge de l'étude par le PNRHL.

Comme mentionné dans le cahier des charges, le PNRHL se porte maitre d'ouvrage afin de mutualiser l'élaboration de RLPi sur son territoire. Il convient de conventionner avec le PNRHL pour lui déléguer la maitrise d'ouvrage.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un Règlement local de publicité intercommunal au Parc naturel régional du Haut-Languedoc,

- AUTORISE le Président à signer la convention afférente et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9. Désignation d'un référent « ambroisie » et d'un référent « moustique tigre »

Monsieur le Président informe que le Service interministériel de défense et de protection civile du Tarn a sollicité la CCTMN dans le cadre de la mise en place d'un réseau de référents pour la lutte contre l'ambroisie sur les terres agricoles.

Ces référents auront pour mission :

- d'avoir un rôle de relais pour gérer les plaintes ;
- d'avoir un rôle de prévention et de conseil ;
- de repérer les parcelles infestées, rencontrer les agriculteurs exploitant les parcelles sur lesquelles l'ambroisie n'est pas détruite ;
- d'avoir un regard sur ce qui se fait sur les espaces non agricoles (bord des routes ; chantier en cours ; zones d'activité ; etc.)

Monsieur Xavier SENEGAS se porta candidat. Il est nommé à l'unanimité.

10. Adhésion CAUE 2021

Le CAUE est un organisme autonome associant l'Etat, le Département, les collectivités et les acteurs locaux de l'aménagement. Il exerce ses activités de conseil, d'information, et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Pour bénéficier du service de conseil du CAUE, il est nécessaire que les collectivités locales soient adhérentes au CAUE.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :
 - d'adhérer au CAUE et de verser une cotisation de 1 025,40 € pour l'année 2021.
 - d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.
- AUTORISE le président à signer tout acte, convention et document afférent.

11. Aides OPAH

VU la délibération actant l'attribution de l'animation de l'OPAH au bureau d'études FARAMOND, en date du 11 septembre 2017 ;

VU la délibération validant le règlement et la convention de l'OPAH-RR, en date du 09 octobre 2017 ; VU la convention OPAH-RR signée par les co-financeurs et partenaires, en date du 27 octobre 2017 ;

M. Le président présente les dossiers de paiement après travaux ci-dessous :

Demande de subvention :

Nom	Adresse	Type de travaux	Montant de la subvention
EKO EBONGUE Ndoki (propriétaire bailleur)	49 Av Gambetta 81270 Labastide-Rouairoux	Energie	524 €

Demande de paiement après travaux :

Nom	Adresse	Type de travaux	Montant de la subvention
VIDAL Didier	21 rue la sophie 81240 Saint Amans Valtoret	Energie	2 000 €
RECCHIA Morgan	9 rue Concorde 81660 Bout du Pont de l'Arn	Energie	1 500 €
SALETA Céline et Léo	Nartaud 81270 Labastide- Rouairoux	Energie	1 500 €
AMEN Maurice	17 avenue d'En Barthe 81240 Albine	Energie	1 500 €

M. le président propose à l'assemblée d'accorder la subvention et les paiements après travaux, sur présentation des factures, dans le cadre de l'OPAH.

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les demandes de subvention et de paiement mentionnées ci-dessus,
- D'AUTORISER le président à signer tous les documents afférents.

12. Aides Opération façades

Vu la délibération du 18 octobre 2006,

M. Le président présente les dossiers de demande de subvention pour la réfection de façades :

Demandes de paiement après travaux :

Nom et coordonnées	Montant de la subvention
Anne-Marie CARAUSSE 3 rue Lafargue, Labastide-Rouairoux	1 024 €
Florence CUGNASSE 6 rue du Baous, Bout du Pont de l'Arn	656 €
Henri PEYRUCHAUD 11 rue Bel Air, Labastide-Rouairoux	650 €

M. le président propose à l'assemblée d'accorder ces subventions.

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les subventions mentionnées ci-dessus,
- D'AUTORISER le président à signer tous les documents afférents.

13. Information sur les avis du Bureau concernant l'avenir de notre collectivité

Lors du Bureau qui s'est tenu le 8 octobre 2021, les maires ont approuvé le recrutement d'un nouveau Chargé(e) de mission « Aménagement du territoire et développement économique », ainsi que le

recrutement d'un stagiaire (ou alternance) pour renforcer la communication et le tourisme. Ces recrutements devront permettre d'assainir le fonctionnement de la CCTMN en déchargeant le personnel actuel. L'étude réalisée par M. Cabrol de Nore Conseil préconisait le recrutement de 4 personnes. Ce n'est donc qu'un début qui devrait permettre de relancer une dynamique de projets.

Nous le verrons plus tard, un poste à mi-temps est également ouvert pour la mise en place de la Convention territoriale globale avec la CAF.

Le Bureau a également approuvé le principe d'une retenue sur les attributions de compensation à hauteur de 4 % (68 000 € environ au total) afin de contribuer à cette nouvelle dynamique. Quel que soit l'avenir de la CCTMN, tout ce qu'on pourra construire aujourd'hui servira le territoire.

L'accroissement des effectifs administratifs ne pouvant se faire dans les locaux actuels, un déménagement est prévu à Albine, dans le bâtiment de la mairie, avant la fin de l'année.

14. Délibération sur la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) entre la CCTMN et ses communes membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2336-1 et suivants instituant à compter de 2012 un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC);

Vu les trois modes de répartition possibles ;

Vu le détail de la répartition de droit commun entre la CCTMN et ses communes membres, établi selon les dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Considérant qu'il est possible d'opter pour une répartition dérogatoire "libre" ;

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition libre.

Monsieur le président précise à l'assemblée que la CCTMN a reçu de la préfecture du Tarn le 29 juillet dernier la notification des montants à reverser par l'EPCI et ses communes membres. Il donne lecture de la clef de répartition pour l'ensemble intercommunal pour l'année 2021 et de la répartition adoptée en 2020 (droit commun).

Communes	FPIC 2020 Répartition de droit commun	FPIC 2021 Répartition de droit commun
Albine	-13 029 €	-17 115 €
Bout du Pont de l'Arn	-44 496 €	-59 233 €
Labastide-Rouairoux	-26 341 €	-35 475 €
Lacabarède	101 €	0 €
Le Rialet	-1 816 €	-2 394 €
Rouairoux	-13 616 €	-18 003 €
Saint Amans Valtoret	-22 827 €	-30 264 €

Sauveterre	-6 368 €	-8 418 €
Le Vintrou	-5 235 €	-6 921 €
Total communes	-133 627 €	-177 823 €
CCTMN	-99 953 €	-48 701 €
Total EPCI	-233 580 €	-226 524 €

Monsieur le président souligne que la répartition entre l'EPCI et les communes a été modifiée par rapport à l'année 2020 du fait de l'évolution du Coefficient fiscal d'intégration (CIF) et propose au Conseil communautaire d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » en faveur des communes. Dans ce cas, il appartient au Conseil communautaire de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement, suivant ses propres critères.

Aucune règle n'est prescrite pour la répartition. Cependant, le Conseil communautaire ne peut pas revenir sur l'exonération dont bénéficie la commune de Lacabarède, même en adoptant une répartition dérogatoire libre à l'unanimité.

Afin d'adopter une répartition dérogatoire libre, l'organe délibérant doit :

- soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement
- soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défait de délibération dans ces délais, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Le Président propose la répartition dérogatoire ci-dessous :

	FPIC 2021			
Communes	Répartition de droit commun	Répartition dérogatoire libre (proportionnelle à la répartition 2020)	Variation / prélèvement de droit commun	
Albine	-17 115 €	-12 626 €	-4 489 €	
Bout du Pont de l'Arn	-59 233 €	-43 119 €	-16 114 €	
Labastide-Rouairoux	-35 475 €	-25 526 €	-9 949 €	
Lacabarède	0 €	0 €	0 €	
Le Rialet	-2 394 €	-1 760 €	-634 €	
Rouairoux	-18 003 €	-13 195 €	-4 808 €	
Saint Amans Valtoret	-30 264 €	-22 121 €	-8 143 €	
Sauveterre	-8 418 €	-6 171 €	-2 247 €	
Le Vintrou	-6 921 €	-5 073 €	-1 848 €	
Part des communes	-177 823 €	-129 590 €	-48 233 €	
Part de la CCTMN	-48 701 €	-94 005 €	45 304 €	
Total Ensemble intercommunal	-226 524 €	-226 524 €	0 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE, pour l'année 2021, d'opter pour une dérogation "libre" au profit des communes, comme suit :

Communes	FPIC 2021 Répartition dérogatoire libre		
Albine	-12 626 €		
Bout du Pont de l'Arn	-43 119 €		
Labastide-Rouairoux	-25 526 €		
Lacabarède	0 €		
Le Rialet	-1 760 €		
Rouairoux	-13 195 €		
Saint Amans Valtoret	-22 121 €		
Sauveterre	-6 171 €		
Le Vintrou	-5 073 €		
Part des communes	-129 590 €		
Part de la CCTMN	-94 005 €		
Total Ensemble intercommunal	-226 524 €		

15. Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

M. le président rappelle que le poste de Chargé(e) de coopération Convention territoriale globale (CTG) en CDD de 12 mois, est cofinancé par la CAF, et les communes de Saint-Amans Soult et Pont de l'Arn. L'objectif est de réaliser le diagnostic social du territoire, afin de définir un plan d'action pour les quatre années à venir et signer une CTG avec la CAF. Pour rappel, cette convention permettra de conserver, voire d'augmenter, les subventions de la CAF (environ 230 000 € par an sur le territoire).

Le Conseil communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant, à savoir « Coordination de la Convention territoriale globale (CTG) » ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : Coordination de la Convention territoriale globale (CTG)

pour une durée de 1 an soit du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Chargé(e) de coopération de la Convention territoriale globale (CTG) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17,5 / 35ème.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

16. Mise à jour du tableau des effectifs

M. le Président présente les modifications du tableau des effectifs liées au recrutement d'un agent administratif à mi-temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'établir à compter du 1^{er} novembre 2021, le tableau des effectifs comme suit :

Emplois permanents

Grades	Catégorie	Contrat	Durée de travail	Nombre
Attaché territorial	A	Détachement	Temps complet	1
Rédacteur	В	CDD	Temps complet	1 1
Adjoint administratif principal 2e classe	С	Titulaire	Temps non- complet 17,5/35ème	1
Adjoint administratif 2 ^e classe	С	Titulaire	Temps complet	1
Adjoint technique principal 2e classe	С	Titulaire	Temps complet	1
Adjoint technique 2e classe	С	Titulaire	Temps complet	2
Adjoint technique 2e classe	С	CDD	Temps complet	1

Emploi non permanent

Grades	Catégorie	Contrat	Durée de travail	Nombre
Rédacteur	В	CDD	Temps non- complet	1
			17,5/35 ^{ème}	

17. Questions diverses

• Rencontre sur l'interconnexion avec le SIVAT à la sous-préfecture

Une réunion s'est déroulée à la sous-préfecture le 9 septembre. Elle a permis de mettre autour de la table toutes les parties prenantes du projet (ARS, DDT, Département, Agence de l'Eau, SIVAT, CCTMN, Saint Amans-Soult) en présence de M. le Sous-préfet François Proisy et du Sénateur du Tarn M. Philippe Folliot.

• Présentation site internet OT :

Le nouveau site de l'Office de tourisme est en ligne. Une soirée de présentation aura lieu le lundi 18 octobre avec les professionnels du tourisme, le Conseil d'exploitation et les conseillers communautaires.

• Point Trifyl

Gérard Cauquil informe que la Cour régionale des comptes a validé le coût du traitement des déchets par Trifyl : il est inférieur au coût moyen national (88€/tonne contre 96€/tonne en moyenne). Elle a également approuvé les choix faits par Trifyl pour répondre aux nouvelles dispositions de la Loi de Transition Énergétique pour la croissance verte, promulguée en 2015.

Le traitement sera dans l'avenir réparti sur trois sites :

- Labruguière : traitement des déchetteries,
- Blaye les Mines : valorisation du tout-venant ;
- Labessière-Candeuil : nouvelle usine. (mise en service au printemps 2023).

Ces améliorations, et l'ensemble du projet TH2030, doivent permettre de diminuer très fortement les volumes enfouis et taxés par la TGAP. L'objectif est également de valoriser un maximum les biodéchets (objectif de 20 kg/an/habitant).

Concernant la collecte des biodéchets, nous commençons aujourd'hui une expérimentation sur trois communes (Saint-Amans Valtoret, Sauveterre et Labastide-Rouairoux) pour une durée de 6 semaines. Les habitants se sont vu remettre des sacs de couleur et des bio-sceaux. Ils sont invités à collecter les déchets ménagers dans ces sacs (épluchures, restes de repas, etc.) et à les déposer dans le même bac que les ordures ménagères. Ce dispositif sera mis en place en 2023 sur tout le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.